

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Parilly-sud à Bron, divers aménagements ont déjà été réalisés.

Il convient maintenant d'aménager les espaces résiduels au droit des bâtiments UC 2 et UC 5 à la suite de la délibération n° 1998-3630 du 21 décembre 1998 qui fixe les modalités de répartition de prise en charge entre l'Etat, la commune de Bron et la communauté urbaine de Lyon.

Les travaux pourraient être décomposés en deux lots distincts :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : plantations et arrosage automatique.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 689 440,05 F.

Les travaux pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 31 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 689 440,05 F TTC ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 1998-3630 respectivement en date des 25 septembre 1995 et 21 décembre 1998 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense à engager pour les travaux, soit la somme globale de 689 440,05 F TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,